

## **Information Sheet – Applicants and Recipients who are Living with Another Adult**

This information sheet explains the rules for getting financial help if you live with another adult.

Your relationship with the adult you live with may affect:

- whether you qualify for Ontario Works or ODSP
- the amount of financial help you can receive

We may consider you to be a single person or a person with a spouse depending on your relationship.

### **How do we determine if a person is single or has a spouse?**

If you are living with another adult, we need to know so we can decide if you are considered to be single or have a spouse. Even if you are not married, you could still be considered to be living in a marriage-like relationship.

To find out if you are living in a spousal relationship, we ask you to fill out a questionnaire that asks questions like:

- how your finances are arranged
- the social and marriage-like aspects of your relationship.

You can provide any additional information that helps explain your answers.

We then use your answers to help us decide if you are in a spousal relationship.

We consider you to have a spouse if:

- you and the other adult have told us that you are spouses
- the adult that you live with is required to support you or any of your children under a court order or legal agreement
- the adult you live with has an obligation under the Family Law Act to support you or any of your children
- you have lived together for at least three months and your relationship is marriage-like based on financial, social and family-like aspects

Your local social assistance office will contact you and let you know the results of our assessment. If we decide that your relationship is spousal we will then look at your income and assets as well as your spouse's income and assets to determine the amount of help you receive.

### **What if I do not agree with the decision?**

If you disagree with the decision we make, you may make a written request within 30 days to have this decision reviewed by your local ODSP or Ontario Works office. The internal review must be completed by the local office within 30 days. You will be told of the result of the review in writing.

If you disagree with the review decision, you can appeal to the Social Benefits Tribunal within 30 days of the date of the internal review decision. You cannot appeal to the Social Benefits Tribunal unless you have first asked for an internal review.

Your caseworker can explain to you how to appeal a decision you do not agree with.

### **Need more information?**

For more information, please contact your caseworker at your local ODSP or Ontario Works office.

For general questions, please call the Ministry of Community and Social Services at:

Telephone: 1-888-789-4199

Teletypewriter (TTY): 1-800-387-5559

[www.ontario.ca/community](http://www.ontario.ca/community)

## Fiche de renseignements - Auteurs d'une demande et bénéficiaires qui vivent avec une autre personne adulte

La présente fiche de renseignements explique les règles à suivre pour obtenir de l'aide financière si vous vivez avec un autre adulte.

Les liens que vous avez avec l'adulte avec qui vous vivez jouent un rôle pour déterminer :

- si vous êtes admissible ou non aux prestations du programme Ontario au travail ou du POSPH;
- le montant de l'aide financière que vous pouvez recevoir.

Selon la nature de ces liens, nous pouvons considérer que vous êtes célibataire ou que vous avez un conjoint.

### Comment détermine-t-on si une personne est célibataire ou si elle a un conjoint?

Si vous vivez avec un autre adulte, nous devons le savoir afin de décider si vous êtes considéré(e) comme célibataire ou ayant un conjoint. Même si vous n'êtes pas marié(e), vous pouvez quand même être considéré(e) comme vivant dans une union conjugale.

Pour savoir si vous vivez dans une union conjugale, nous vous demandons de remplir un questionnaire qui pose des questions du genre :

- l'organisation de vos finances;
- les aspects sociaux et relationnels de votre relation.

Vous pouvez fournir des renseignements additionnels pour expliquer vos réponses.

Nous utiliserons ensuite vos réponses pour déterminer si vous vivez dans une union conjugale.

Nous considérons que vous avez un conjoint si les conditions suivantes sont réunies :

- vous et l'autre adulte avez déclaré que vous étiez des conjoints;
- l'adulte avec qui vous vivez doit fournir des aliments à vous et à l'un de vos enfants ou à tous vos enfants en vertu d'une ordonnance judiciaire ou d'un accord juridique;
- l'adulte avec qui vous vivez a l'obligation, en vertu de la *Loi sur le droit de la famille*, de fournir des aliments à vous et à l'un de vos enfants ou à tous vos enfants;
- vous avez vécu ensemble pendant au moins trois mois et vos liens sont ceux d'une union conjugale en se fondant sur les aspects financiers, sociaux et familiaux de votre relation.

Votre bureau local de l'aide sociale se mettra en rapport avec vous et vous communiquera les résultats de notre évaluation. Si nous décidons que vous vivez une relation conjugale, nous examinerons votre revenu et vos actifs ainsi que le revenu et l'actif de votre conjoint pour calculer le montant de l'aide que vous pouvez recevoir.

### Que se passe-t-il si je ne suis pas d'accord avec la décision?

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision que nous avons prise, vous pouvez demander par écrit, dans un délai de 30 jours, que cette décision soit réexaminée par le bureau local du POSPH ou du programme Ontario au travail. L'examen interne sera effectué par le bureau local dans les 30 jours. Vous serez informé(e) des résultats de l'examen par écrit.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de réexamen, vous pouvez interjeter appel au Tribunal de l'aide sociale dans les 30 jours de la date de la décision d'examen interne. Vous ne pouvez pas faire appel au Tribunal de l'aide sociale si vous n'avez pas d'abord demandé un réexamen à l'interne. Votre chargé de cas peut vous expliquer comment interjeter appel d'une décision que vous contestez.

### Vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements?

Pour un complément d'information, contactez votre chargé de cas au bureau local du POSPH ou du programme Ontario au travail.

Pour des questions d'ordre général, appelez le ministère des Services sociaux et communautaires, au :

Téléphone : 1 888 789-4199

Téléimprimeur (ATS) : 1 800 387-5559

[www.ontario.ca/servicescommunautaires](http://www.ontario.ca/servicescommunautaires)